

Pourquoi broyer les déchets verts ?

Après l'étape de la taille (arbustes, haies...), vient celle de l'évacuation et du transport des déchets verts. Pour éviter cela, et réutiliser vos déchets végétaux à votre domicile, optez pour le broyage !
Un broyeur réduit de 60 à 80% le volume des déchets végétaux, et devient du broyat.

Les avantages du broyat sont nombreux, il sert à :

- pailler vos plantations (déposer une couche de broyat de déchets verts au pied des plantations), ce qui permet de maintenir l'humidité des sols, freiner la repousse et limiter l'arrosage. Pensez à remplacer le broyat régulièrement, car il se dégrade progressivement pour devenir du compost.
- équilibrer votre compost (apport de matière sèche)
- embellir vos massifs et les allées de votre jardin.



Au préalable, trie les tas de branches, en fonction de leurs tailles :

- les plus gros morceaux de bois peuvent être brûlés dans la cheminée
- les branchages moyens (allant de 1 cm à 5 cm de diamètre) avec ou sans feuille sont à broyer (en fonction du modèle de broyeur choisi)
- les petits branchages jusqu'à 1 cm de diamètre peuvent directement être broyés à la tondeuse (technique de la tondeuse mulching), déposés dans le composteur, ou bien servir à allumer la cheminée ou le barbecue.

Infos + : pensez à déposer vos tontes de pelouse une fois bien sèches dans votre potager.

Rappel : le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit toute l'année dans le Loir-et-Cher (art. 84 du Règlement Sanitaire Départemental).

Comment procéder ?

Profitez du dispositif de prêt gratuit de broyeurs de déchets végétaux proposé par VAL-ECO auprès des particuliers sur le blaisois (document "Modalités du prêt").

Renseignements : valeco41.fr - Tel : 02.54.74.07.43